

INFORMATIONS PRATIQUES

PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

Les frais d'internat et de demi-pension sont forfaitaires et payables en début de trimestre, à réception de la facture :

1. En espèces
2. Par chèque à l'ordre de l'agent comptable
3. Par virement au compte trésor **IBAN : FR76 1007 1640 0000 0010 0038 301 BIC : TRPUFRP1**
4. Par CB en ligne à l'adresse suivante : <https://bv.ac-bordeaux.fr/ts/>
5. Par prélèvement automatique (mandat de prélèvement à remplir obligatoirement)

Vous recevrez un avis des sommes à payer par mail à chaque trimestre (fin octobre, fin janvier, mi-avril). En cas de modification au cours d'un trimestre (voyage, stage...), vous recevrez un **avis rectificatif**.

A titre indicatif, les frais scolaires pour l'année 2024-25 étaient les suivants :

Internat : 1478,89€

Demi-pension 5 jours (du lundi au vendredi) : 558€

Demi-pension 4 jours (pas de repas le mercredi) : 475.20€

CARTE DE SELF

Elle est remise aux élèves à la rentrée. Elle est obligatoire et valable pour toute la durée de la scolarité au lycée. En cas de perte ou détérioration, elle sera facturée 5 euros.

CHANGEMENT DE CATÉGORIE

L'inscription d'un élève en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire engage la famille pour la totalité de l'année scolaire. **Toute demande de changement de régime en cours d'année ne pourra être effective qu'au trimestre suivant**. La demande doit être faite par courrier adressé au chef d'établissement avant le 19 décembre 2025 pour tout changement concernant le trimestre 2 et avant le 22 avril 2026 pour tout changement concernant le trimestre 3.

MERCREDI MIDI

Les élèves demi-pensionnaire 4 jours désirant déjeuner exceptionnellement au self le mercredi midi, devront, au plus tard la veille, acheter un ticket repas à 4,2€ auprès de l'Intendance.

REMISE D'ORDRE POUR ABSENCE

En cas d'absence pour raisons médicales, une remise d'ordre (réduction de tarif) pourra être accordée sur demande écrite accompagnée d'un justificatif selon les conditions définies par le règlement intérieur du service d'hébergement et de restauration.

DÉGRADATIONS – VOLS

Familles et tuteurs sont responsables des vols et détériorations commis par leur enfant à l'intérieur du lycée. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service d'intendance.



05 59 69 98 94



gestion.0640053k@ac-bordeaux.fr



BOURSES NATIONALES DE LYCÉE

La bourse de lycée s'adresse aux élèves scolarisés dans une classe de niveau lycée (seconde, première, terminale, CAPAEPE, FCIL secrétariat juridique) en lycée public et aux élèves arrivant en 3ème prépa métiers au lycée à la rentrée scolaire.

Pour vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée, vous pouvez vous référer au barème ci-dessous ou accéder à un simulateur en flashant le QR code suivant :



Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2024 à ne pas dépasser	18 130€	22 313€	26 497€	30 680€	34 865€	39 048€	43 232€	47 416€

La campagne de bourses est ouverte du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025

Vous pouvez faire votre demande en version papier ou sur le site <https://teleservices.education.gouv.fr>



SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

- **JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...**
 - ✓ J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).
- **QUELS SONT LES AVANTAGES ?**
 - ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
 - ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
 - ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.
- **COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?**
 - ✓ Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.
- **QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?**
 - ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
 - ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
 - ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

AIDE A LA RENTRÉE SCOLAIRE

Si vous percevez l'aide à la rentrée scolaire, vous pouvez bénéficier d'une aide régionale à la restauration. Merci de fournir l'attestation de la CAF au plus tard avant le 30 septembre 2025.